



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00664610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 10. Exercice 2022 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget primitif 2022

Délibération n° 2021/006646

Exercice 2022

**Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement
des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022**

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	25/11/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le Budget Primitif 2022 de la Ville de Besançon sera soumis au vote du Conseil Municipal au plus tard le 15 avril 2022

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption de celui-ci, l'exécutif de la collectivité peut :

- de droit, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les limites indiquées pour le Budget Principal, les Budgets annexes Forêts, Archéologie Préventive.

Le Budget Primitif 2022 de la Ville de Besançon sera soumis au vote du Conseil Municipal au plus tard le 15 avril 2022.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel Budget 2021	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	10	Dotations, fonds divers et réserves	323 250 €	80 812 €
	13	Subventions d'investissement	0 €	0 €
	20	Immobilisations incorporelles	1 781 537 €	445 384 €
	204	Subventions d'équipement versées	9 509 567 €	2 377 391 €
	21	Immobilisations corporelles	32 864 602 €	8 216 150 €
	23	Immobilisations en cours	21 941 170 €	5 485 292 €
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0 €	0 €
	27	Autres immobilisations financières	400 000 €	100 000 €
	45811	Opération sous mandat Jardin des Sciences	1 326 237 €	331 559 €
Forêts	10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €
	20	Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
	21	Immobilisations corporelles	388 741 €	97 185 €
Archéologie Préventive	20	Immobilisations incorporelles	4 000 €	1 000 €
	21	Immobilisations corporelles	44 452 €	11 113 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2021 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55
Contre : 0
Abstention*: 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.